

INFORMATION SUR LA DIRECTIVE SUR LES EQUIPEMENTS EN PRESSION (PED) 97/23/EG

Vu que depuis juin 2002, la PED remplace toutes les directives nationales comme la TRD et la TRbF, les directives suivantes seront valables pour les robinets d'instrumentation et les clarinettes de distribution de Armaturenfabrik Schneider.

Selon la directive PED 2/17, les robinets d'instrumentation et manifolds avec diamètre nominal inférieur à 25 sont classés selon la section 3.3 (pratique de la règle de l'art)

Un marquage n'est pas autorisé.

Cette réglementation s'applique à:

- robinets d'isolement
- manifolds
- combinaisons manifold-robinets
- monobrides
- robinets multivoies
- VariAS - blocks
- robinets à boisseau sphérique
- limiteurs de pression
- amortisseurs de pulsations
- pots de condensation
- siphons

Selon la PED, il n'y a pas d'obligation de marquage pour les brides et les anneaux de rinçage.

Les orifices de mesure sont soumis à la PED et ne sont pas classés selon la section 3.3.

Les clarinettes de distribution sont conçues pour des fluides listés dans le Group II et sont intégrés dans la catégorie des réservoirs.

Dans le cas d'une classification dans les catégories suivantes, le marquage respectif sera fait:

- | | |
|------------------|----------------------------------|
| 1. Article 3.3 | pas de marquage |
| 2. Catégorie I | module A marquage „CE“ |
| 3. Catégorie II | module A1 marquage „CE 0036“ |
| 4. Catégorie III | module B+C1 marquage „CE 0036“ |

Module A	Contrôle de fabrication interne
Module A1	Contrôle de fabrication interne + test d'inspection
Module B+C1	Test et conformité du dessin

Armaturenfabrik Franz Schneider GmbH + Co. KG

TÜV SÜD Industrie Service GmbH

ppa. Axel Müller
Ligne Champ d'activité Robinetterie Industrielle

i.V. Martin Weingart
Ligne Qualité

H. Gröppel
Expert



Version: 11.03.2011